

**Projet de continuité piétonne sur la RM19  
(PR18.600 au PR19.392)  
Commune de Levens (06)**

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET**



## PREAMBULE

**Le présent dossier est établi en vue de l'enquête publique relative au projet de création de continuité piétonne sur la RM19 (entre les PR18.600 au PR19.392), sur la commune de Levens.**

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Conformément au tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement, et suite à l'arrêté n°AE-F09318P0218 du 26/7/2018 portant décision d'examen au cas par cas en l'application de l'article R122-3 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à étude d'impact au titre de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, pour la rubrique :

- 6. Infrastructures routières
  - a) construction de routes classées dans le domaine routier de l'Etat, des départements, des communes et des EPCI

Or l'article L. 123-2 du même code précise que les projets devant comporter une étude d'impact font l'objet d'une enquête publique.

La composition du dossier d'Enquête Publique est fixée par l'article R.123-8 du Code de l'Environnement.

### COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 1- Notice de présentation non technique
- 2- Dossier d'évaluation environnementale
  - a. Arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas et soumettant le projet à étude d'impact
  - b. Etude d'impact, comprenant le résumé non technique
- 3- Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000
- 4- Informations juridiques et administratives
- 5- Avis obligatoires émis sur le projet et réponses éventuelles du MOA
- 6- Publicité, affichage